UN DIAGNOSTIC :

- √ **gratuit :** démarche financée par L'EPAGE de l'Armançon[1] et l'État via le fonds Barnier[2], dans le cadre du PAPI[3] Serein-Armançon
- √ **confidentiel :** informations recueillies et traitées exclusivement en interne
- √ **personnalisé :** propositions adaptées à votre bien et à votre situation
- √ **expert :** gestion des risques, connaissance des aléas et enjeux du territoire

La réalisation du diagnostic ne vous engage pas à réaliser les travaux préconisés.

Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** *(lien ci-contre)*
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** *(les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité)*
4. **Accompagnement** par l'EPAGE *(type de travaux, demande de subvention...)*

1 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant de l'Armançon est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

L'EPAGE de l'Armançon est engagé dans la prévention des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, l'EPAGE de l'Armançon vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

Réalisation : EPAGE de l'Armançon, avril 2025

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic, veuillez nous contacter :

diag.inond@bassin-armancon.fr
07 57 12 83 62

Retrouvez le formulaire de demande

sur le site de l'EPAGE :

www.bassin-armancon.fr/actions-de-l-epage-armançon/inondations/

Crédits photos : EPAGE Armançon

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon

MON ENTREPRISE EST-ELLE PRÉPARÉE À UNE INONDATION ?

Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

Prenez rendez-vous dès maintenant !

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

L'EPAGE de l'Armançon et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !

EPAGE Armançon

POURQUOI ?

- √ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- √ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- √ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- √ Être **en conformité** avec les PPRi*
- √ Bénéficier d'une **subvention de 40 %** du montant des dépenses éligibles

Le Bassin versant de l'Armançon

3100 km²
90 000 habitants
267 communes
500 km de cours d'eau principaux
1100 km de cours d'eau secondaires

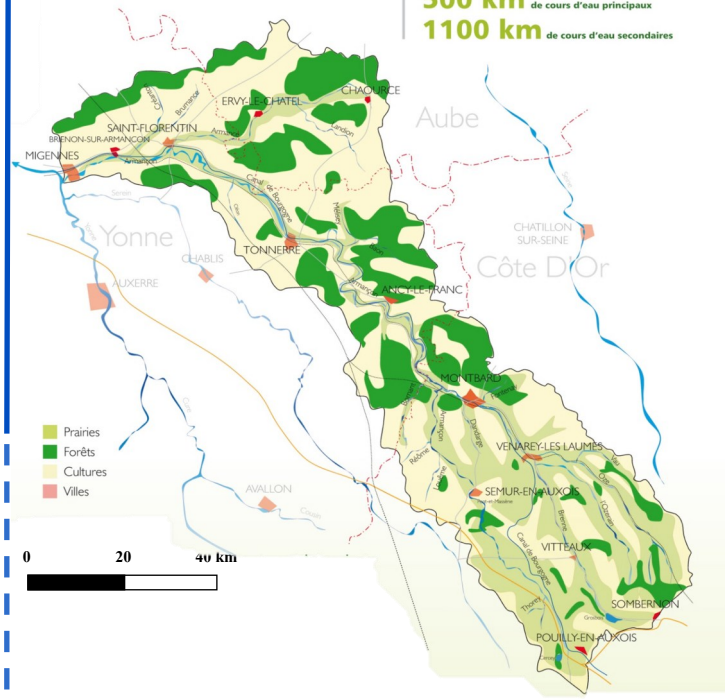

⚠ des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**

⚠ des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

** Plans de Prévention des Risques d'inondation*

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS LOCAUX

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi*)**
- **mesures organisationnelles**

1. Installer une pompe
2. Installer un clapet anti-retour
3. Arrimer les cuves
4. Poser un batardeau
5. Rehausser les documents importants et le matériel irremplaçable
6. Rehausser et séparer les réseaux électriques
7. Rehausser les réseaux de chauffage
8. Aménager une zone de repli
9. Afficher les consignes de sécurité
10. Déplacer le matériel flottant ou polluant

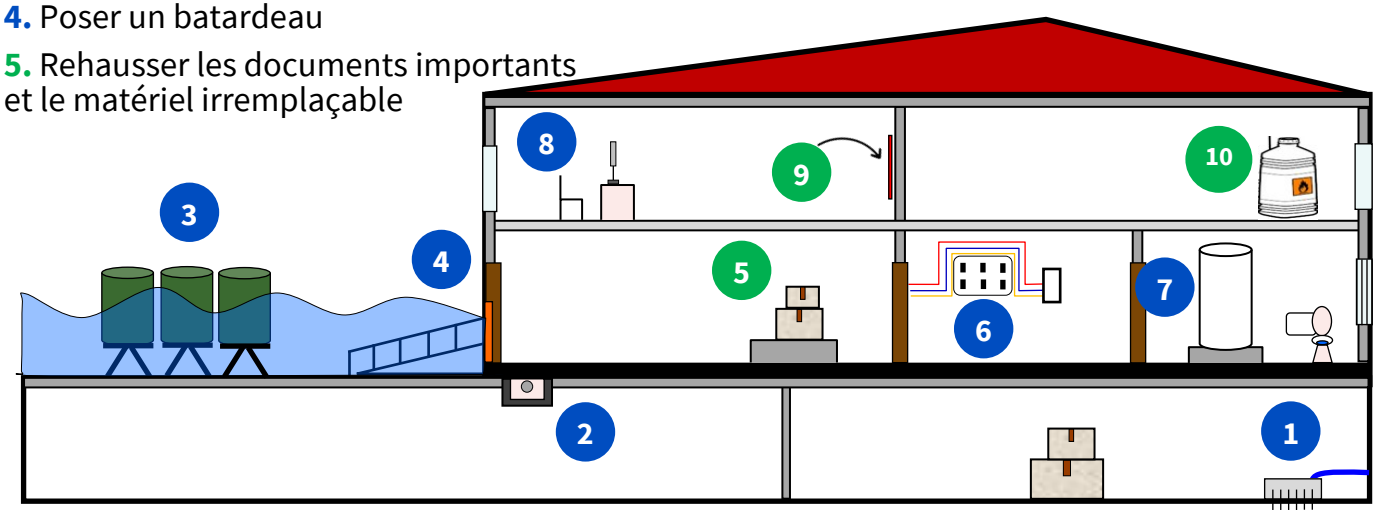

POUR QUI ?

Entreprises de moins de 20 salariés situées en **zone inondable (couverte ou non par un PPRi)** du bassin versant de l'Armançon, **quelle que soit l'origine de l'inondation**.

***cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations.*

La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement** des travaux de réduction de la vulnérabilité de vos locaux par l'Etat, **à hauteur de :**

- **40 %** des dépenses éligibles** pour les biens à **usage d'activité professionnelle**, dans la **limite de 10 % de la valeur vénale du bien** ;
- **80 %** des dépenses éligibles** pour les biens à **usage d'activité professionnelle et d'habitation**, dans la **limite de 36000 euros et moins de 50 % de la valeur vénale du bien.**